



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2023-6
DELIBERATION N°2023-6-4
FINANCES PUBLIQUES – Cantine scolaire –
Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2122-22;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu le contrat de prestation de service liant la commune avec ANSAMBLE pour la livraison des repas servis auprès de la cantine scolaire communale ;

Considérant que la cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du « vivre ensemble » et du « bien manger ».

Considérant que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants.

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

- Considérant que** les conditions suivantes doivent être remplies :
- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
 - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
 - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant que Madame le maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit:

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,49€	5,00€

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à sept voix pour,**

- **décide** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- **précise que** cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2023 dès lors que la commune demeure éligible au dispositif de la cantine à 1€. Cette tarification sociale n'excèdera pas la durée de convention d'aide signée avec les services de l'Etat, à savoir 3 ans;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **31 juillet 2023**
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **31 juillet 2023**

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.